

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
TOGOLAISE
ET DE LA PRODUCTION FORESTIERE**
Patrie

REPUBLIQUE

Travail - Liberté -

***CELLULE DE COORDINATION
DU PLAN NATIONAL D'ACTION
POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)***

**CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE
CONTRE LA DESERTIFICATION**

***PREMIER RAPPORT NATIONAL DU TOGO
SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION***

Mai 1999

TABLE DES MATIERES

RESUME.....	2
I. INTRODUCTION.....	9
II. STRATEGIES ET PRIORITES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ETABLIES DANS LES PLAN ET/OU POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	10
2.1 LES OBJECTIFS ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT AU COURS DES PLANS DE DEVELOPPEMENT QUINQUENNAUX 1966-1985.....	10
2.2 LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.....	11
2.3 LES POLITIQUES SECTORIELLES, PLANS D'ACTION, PROGRAMMES ET LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION.....	13
2.4 LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
2.5 LA COOPERATION SOUS-REGIONALE ET INTERNATIONALE POUR UNE GESTION CONCERTÉE DES PROBLÈMES DE LA DESERTIFICATION.....	20
III. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN.....	20
3.1 L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC).....	20
3.2 LE GROUPE CONSULTATIF DE RÉFLEXION.....	22
3.3 LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	23
IV. PROCESSUS PARTICIPATIF ET CONSULTATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION.....	23
4.1 PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PAN.....	23
4.2 PROCESSUS CONSULTATIF ET L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DÉVELOPPÉS.....	25
V. MESURES PRISES OU ENVISAGEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX.....	26
5.1 DIAGNOSTIC DES EXPÉRIENCES PASSÉES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION.....	26
5.2 MESURES RELATIVES À L'AMÉLIORATION DU CLIMAT ÉCONOMIQUE.....	27
5.3 MESURES PRISES POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION.....	27
5.4 MESURES RELATIVES À L'ATTÉNUATION DES EFFETS DÛS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	29
VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITE.....	29
6.1 APPUIS DIRECTS REÇUS POUR L'ÉLABORATION DU PAN.....	29
6.2 APPUIS INDIRECTS.....	31
VII EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'ATTENUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE.....	31
RECOMMANDATIONS.....	32
ANNEXE.....	33
BIBLIOGRAPHIE.....	38

RESUME

Le Togo couvre une superficie de 56785 km² et est partagé en deux zones climatiques : au sud, un climat de type sub-équatorial et au nord un climat de type soudanien. L'agriculture est la principale activité économique. Elle a contribué à 36% au PIB en 1996 et emploie près de 75 % de la population active.

Au niveau des ressources naturelles, le pays possède beaucoup de potentialités naturelles qui résultent de la densité floristique et faunique, des écosystèmes, de la disponibilité des terres cultivables qui couvrent 64 % du territoire des eaux de surface.

Cependant, une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles due en grande partie à la pauvreté, à l'ignorance et à la conjoncture économique, conduit à leur gestion irrationnelle. Il en résulte entre autres l'appauvrissement des terres, la baisse de productions agricoles, les perturbations du régime des pluies et des eaux, la sécheresse prolongée.

C'est dans ce contexte que le Togo a signé en octobre 1994 la convention sur la lutte contre la désertification et l'a ratifiée en octobre 1995.

Le présent rapport fait l'état des progrès accomplis dans sa mise en œuvre qui se fait dans le cadre du processus du Plan national d'Action pour l'environnement (PNAE.)

I. STRATEGIES ET PRIORITES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ETABLIES DANS LES PLANS ET/OU POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les politiques et stratégies de développement adoptées depuis l'indépendance visaient la satisfaction des besoins alimentaires des populations par l'intensification agricole à travers le renforcement des structures d'appui à la production agricole et la conservation des ressources forestières. Le développement de la production agricole, n'a pas été accompagnée de mesures systématiques de conservation et restauration des ressources naturelles. Les pratiques culturelles traditionnelles se sont poursuivies avec pour conséquences la surexploitation des sols et des forêts exposant le pays à de fortes dégradations de l'environnement menaces de désertification.

Dès le début des années 1980 les stratégies sectorielles retenues dans les domaines de l'agriculture, la pêche, la production forestière et faunique, les ressources hydrauliques et énergétiques, ont axé la promotion des technologies écologiquement viables, la sensibilisation, la responsabilisation et le renforcement des capacités des populations à la base fondées sur une approche participative.

Le Gouvernement a adopté le 23 décembre 1998 une Politique Nationale de l'Environnement dont les orientations et mesures touchent les principaux domaines concernés par la lutte contre la désertification. Ces orientations sont axées sur : i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; ii) la suppression et la réduction des impacts négatifs des actions de développement publics ou privés de l'environnement et iii) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Les objectifs sectoriels sont soutenus par des stratégies transversales visant : i) la valorisation et le renforcement des capacités juridiques, institutionnelles et humaines pour la gestion saine de l'environnement ; ii) l'intensification de l'information, de l'éducation, de la communication et de la formation en matière d'environnement et iii) la lutte contre la pauvreté et la maîtrise de la croissance démographique.

La politique prévoit que le rôle de l'Etat se traduira de plus en plus à l'avenir par : i) l'amélioration du cadre législatif et réglementaire de la gestion de l'environnement ; ii) la promotion d'un cadre de partenariat en vue de la participation et de la responsabilisation des citoyens, dans la gestion de l'environnement ; iii) la coordination des interventions des acteurs et iv) l'appui aux acteurs privés, aux ong et aux collectivités locales à travers la promotion de la coopération décentralisée.

Les stratégies sectorielles tiennent désormais compte des orientations et stratégies générales de la politique de l'environnement et portent principalement sur : i) le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement, en promouvant un cadre de partenariat favorisant une gestion participative de l'environnement ; ii) la promotion d'une conscience écologique nationale par la maîtrise des connaissances et le développement d'attitudes favorables à l'environnement ; iii) la promotion de la recherche environnementale et l'acquisition de technologies ; iv) la prise en compte des préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement et en vue d'une exploitation et d'une utilisation durables des ressources naturelles ; v) la meilleure coordination de toutes les activités dans le domaine de protection et sauvegarde de l'environnement ; vi) la décentralisation de la gestion de

l'environnement avec une réelle implication des communautés a la base, des collectivités et de leurs élus.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

La préparation du PAN est en cours. Elle s'inscrit dans un cadre plus large de planification qui est le Plan National d'Action Environnemental (PNAE). Ainsi, la Cellule de Coordination du PNAE mise en place par arrêté N° 0002/MERF du 13 mars 1997 est l'Organe National de Coordination du PAN. Elle est appuyée par le point focal de la CCD et travaille avec l'implication des principales catégories d'acteurs et le sous-comité ressources naturelles et énergétiques du Comité National de l'Environnement.

Placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement, la Cellule jouit d'une autonomie financière. Elle a pour missions essentielles de : i) coordonner les activités avec la participation effective de l'ensemble des acteurs du développement, notamment les communautés de base, les collectivités locales, les Organisations Non Gouvernementales et tous les partenaires publics et privés ; ii) promouvoir et veiller à la cohérence d'ensemble entre le PNAE et les différentes politiques et stratégies sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Sa mission au cours du processus d'élaboration du PAN consiste essentiellement à faciliter et à impulser la participation de tous les acteurs. Pour ce faire, la cellule de coordination : i) assure la promotion de la diffusion de l'information sur la Convention auprès des acteurs ; ii) prépare et propose un programme d'activités pour l'élaboration du PAN ; iii) recherche les moyens requis pour la réalisation des activités inscrites dans le programme d'activités ; iv) sensibilise les différentes catégories d'acteurs sur l'importance de leur active participation au processus et les appuie dans la préparation de leurs contributions respectives aux réunions du Forum National ; v) prépare et suit la réalisation d'études thématiques et des réflexions des groupes de travail ; vi) coordonne la conduite du processus de préparation du PAN.

Le personnel de l'organe de coordination est composé de trois (3) cadres supérieurs (un biologiste, un juriste de l'environnement et un gestionnaire) et d'un personnel d'appui de sept (7) agents. Il est appuyé pour des tâches spécifiques par des personnes ressources relevant du secteur public et de la société civile ainsi que des consultants. En ce qui concerne la répartition du personnel par sexe, on recense au niveau de l'ONC trois (3) femmes et sept (7) hommes.

S'agissant de ressources matérielles, l'ONC dispose de matériel acquis dans le cadre du processus global du PNAE : i) matériels roulants (un véhicule LAND CRUISER châssis court et une moto Yamaha Mate 50) ; ii) matériels informatiques et bureautiques (cinq micro-ordinateurs, une connexion Internet, une machine à écrire, trois imprimantes, un photocopieur et un fax) ; iii) autres matériels et infrastructures (un groupe électrogène, quatre bureaux, une salle de conférence, un garage et un pool dactylo).

Outre l'organe national de coordination du PAN, un groupe consultatif constitué des différentes catégories d'acteurs des secteurs publics, privés et des ONG a été mis en place. Il a pour rôle de suivre et d'évaluer le processus de PAN.

III. PROCESSUS PARTICIPATIF ET CONSULTATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

La préparation du PAN s'intègre au processus du PNAE et s'appuie sur les mêmes principes : l'approche participative et la décentralisation. Le processus participatif est basé sur les consultations locales régionalisées, des consultations par catégorie d'acteur et l'organisation des forums.

Des concertations décentralisées ont été organisées aux niveaux cantonal, préfectoral et régional. Ces concertations ont permis à l'évaluation des problèmes environnementaux, l'identification des options stratégiques et des actions prioritaires en matière de l'environnement et de la lutte contre la désertification qui ont servi à la préparation des Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement.

Les concertations ont regroupé toutes les catégories sociales comprenant des jeunes, des femmes, des enseignants, des représentants religieux, des membres des comités de développement et des groupements de production, des agents des services techniques et des autorités locales. Ces concertations régionales seront complétées par des concertations spécifiques au processus PAN avec les catégories d'acteurs (privés, communicateurs, services techniques de l'Etat, ONG, structures de recherche et de formation, collectivités locales et communautés de base) en vue d'identifier leurs préoccupations spécifiques en matière de lutte contre la désertification.

Enfin, deux forums seront organisés. Le premier analysera les résultats obtenus à travers les concertations régionales et celles par catégories d'acteurs. Le deuxième constituera le cadre de validation et d'analyse du document PAN.

Le processus consultatif s'est réalisé à partir des réunions et des concertations informelles de la Cellule de Coordination du PAN avec les différents partenaires afin d'harmoniser les interventions dans le cadre du processus du PNAE et du PAN.

IV. MESURES PRISES OU ENVISAGEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS NATIONAUX

La non prise en compte dans les politiques et stratégies antérieures des préoccupations relatives à la conservation des ressources naturelles depuis longtemps a limité les actions en matière de lutte contre la désertification.

Sur la base de la Politique Nationale de l'Environnement, la plupart des programmes commencent par intégrer les préoccupations environnementales en générale et celles relatives à la lutte contre la désertification en particulier.

Les actions viseront le renforcement des capacités de gestion et le développement des secteurs sociaux intégrant la lutte contre la pauvreté. Le prix du gaz domestique est passé de 8.500 FCFA à 5.000 FCFA en Mai 1999 pour réduire la pression sur les ressources ligneuses.

Un Plan National d'Action pour l'Environnement a été préparé. Il définit un Plan d'Action en matière de Gestion de l'Environnement dans toutes ses composantes pour les quinze (15) années (1999-2014). Le document PNAE prévoit le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'environnement, la mise en place d'un système d'information et le suivi de l'environnement.

L'intégration de la préparation du PAN au processus du PNAE est traduite dans la préparation d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) qui comportera les activités spécifiques de lutte contre la désertification en particulier dans deux sous-programmes : " Promotion de la gestion participative et rationnelle des écosystèmes et de la biodiversité " et " Appui aux initiatives locales en matière de gestion de l'environnement ".

V. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL, AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE RECUES

Le budget prévisionnel de la préparation du PAN s'élève à 366.300 \$ US. Sur le plan national, il est à noter le rôle important joué par les services techniques

publics, les ONG et les autres institutions privées et personnes ressources qui interviennent dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN. Il convient de noter également la mise à disposition par l'Etat d'infrastructures (salle de réunion, équipements administratifs) ainsi que de personnes ressources.

Au titre du budget d'investissement et d'équipement 1999, il est prévu un apport de 15 millions de F CFA affectées à la Cellule de Coordination du PNAE en appui au processus de mise en œuvre des conventions y compris la CCD.

Au plan multilatéral des apports ont été obtenus du Secrétariat de la CCD (30.000 \$ US) et du PNUD/UNSO (50.000 \$ US) soit au total 80.000 \$ US. Il convient de noter qu'aucun appui n'a pu être obtenu au titre de la coopération bilatérale.

Il apparaît donc un déficit d'environ 280.000 \$ US pour la poursuite et l'achèvement du processus du PAN. Le 1^{er} Forum du processus du PAN ne pourra pas se tenir sans appui financier.

Un besoin de 200.000 \$ US est également nécessaire pour la mise en œuvre d'actions pilotes identifiées au cours des concertations afin d'appuyer les initiatives des populations à la base.

Enfin un montant de 400.000 \$ US est nécessaire pour la préparation du Programme National de Gestion de l'Environnement phase 1 (PNGE1).

VI. EXAMEN DE REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET DE L'ATTENUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE

Le Togo ne dispose pas d'informations et d'indicateurs fiables permettant de suivre les progrès accomplis en matière de lutte contre la désertification. Cette situation ne favorise pas un suivi et une évaluation efficaces des actions entreprises. Il apparaît donc nécessaire de maîtriser à l'échelon local et régional les données relatives à la désertification à travers des variables liées aux écosystèmes, à la biodiversité, au climat et à la situation socio-économique.

Une étude a été réalisée pour la mise en place d'une Banque de données et d'un Système d'Information et de Suivi de l'Environnement (SIE). Le système appuiera les institutions partenaires productrices d'information par le renforcement de leurs capacités. Ce système intégrera plus tard le SID-Togo et sera relié au SID/SISEI Afrique de l'Ouest en cours de préparation. Le coût indicatif est de 250.000.000 FCFA dans le Programme National de Gestion de l'Environnement phase 1.

Des rapports périodiques sont prévus tous les 3 mois sur l'état d'avancement du processus du PAN-Togo. Le premier a été élaboré en janvier 1999. L'élaboration du présent rapport tient lieu et place du 2^{ème} rapport. Le 3^{ème} est prévu pour fin juillet.

I. INTRODUCTION

Le Togo est situé dans le golfe de Guinée en Afrique de l'Ouest. Baigné au Sud par l'océan atlantique, il est limité au Nord par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Ghana et à l'Est par le Bénin. Du Nord au Sud, le pays s'étend sur près de 700 km. Sa superficie est de 56.785 km². Le pays est partagé en deux zones climatiques : au Sud, un climat de type sub-équatorial avec deux saisons de pluies (mars à juillet et d'octobre à novembre) et deux saisons sèches (août à septembre et de décembre à mars), et au Nord un climat de type soudanien avec une saison de pluies d'avril à octobre et une saison sèche de novembre à mars. En général, la pluviométrie varie entre 800 mm et 1.600 mm et la température moyenne entre 25 et 28°C.

Sur le plan administratif, le Togo est divisé en 5 régions économiques. La dernière réforme administrative intervenue en 1991 a réparti le pays en 30 préfectures et 4 sous-préfectures. Ces dernières sont constituées de cantons et de villages.

Selon les estimations faites en 1996, l'effectif de la population togolaise se chiffrait à 4.200.000 habitants.

En 1996, l'agriculture représentait 36% du PIB et emploie près de 75% de la population active. Ce secteur constitue une source appréciable de rentrée de devises. Le secteur secondaire dont les produits comptent pour 22% du PIB est dominé par la production des phosphates. Le secteur tertiaire englobe essentiellement les activités de commerce et de transit et alimente les 42% restants du PIB.

Sur le plan des ressources naturelles, le pays possède beaucoup de potentialités naturelles qui résultent de la diversité floristique et faunique des écosystèmes, de la disponibilité des terres cultivables qui couvrent 64% du territoire équivalant à 3,1 millions d'hectares dont seulement un million est mis en valeur, et de l'abondance des eaux de surface. Le Togo possède des espaces forestiers qui font l'objet, depuis plusieurs années, de déboisement à un rythme de 30.000 ha/an l'exposant à un phénomène de désertification. Une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles due en grande partie à la pauvreté, à l'ignorance et à la conjoncture économique conduit à une gestion irrationnelle de ces ressources naturelles. A cela s'ajoute l'absence de plan d'aménagement des terroirs villageois. Les conséquences économiques, sociales et écologiques sont : pénurie de bois de toutes catégories, renchérissement des prix des produits et sous-produits forestiers, appauvrissement des terres, baisse des productions agricoles, perturbations climatiques, sécheresse prolongée, perturbation du régime des pluies et des eaux, etc.

C'est dans ce contexte que le Togo a participé aux négociations de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, a signé ladite convention en octobre 1994 et l'a ratifiée en octobre 1995.

En octobre de la même année, le Togo a relancé le processus du Plan National d'Action pour l'Environnement qui intègre le processus d'élaboration du Programme d'Action National (PAN) de lutte contre la désertification comme principal pilier d'intervention de la mise en œuvre de la convention.

Le présent rapport fait état des mesures prises par le Togo et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la convention. Il est élaboré avec l'appui financier du secrétariat de la Convention et l'appui technique du Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) suivant le guide de rédaction des rapports nationaux pour la CCD version française, du 2 mai 1999.

II. STRATEGIES ET PRIORITES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ETABLIES DANS LES PLAN ET/OU POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Togo a adopté dès les premières années de son indépendance la planification comme méthode de gestion de l'économie. Ainsi, quatre (4) plans quinquennaux ont été élaborés dont le quatrième a été partiellement exécuté en raison de la crise économique survenue dès le début des années 80. Des programmes d'ajustements structurels (PAS) successifs ont été alors mis en œuvre afin de juguler cette crise. Dans le cadre des mesures de restructuration de l'économie des (PAS), des politiques sectorielles ont été initiées et sous-tendues par des programmes ou plan d'action. Il convient d'analyser à travers les diverses stratégies et priorités des plans et politiques de développement, dans quelle mesure et comment la lutte contre la désertification a été prise en compte dans le cadre global de développement économique et social du pays.

2.1 LES OBJECTIFS ET PRIORITES DE DEVELOPPEMENT AU COURS DES PLANS DE DEVELOPPEMENT QUINQUENNAUX 1966-1985

2.1.1. Evolution des objectifs

Au lendemain de l'indépendance, l'économie togolaise est marquée par l'importance accordée à la production agricole qui, après le phosphate, fournit l'essentiel des recettes de l'Etat par le développement des cultures d'exportation (café, cacao, coprah, coton, etc.).

C'est à partir de 1966 que seront clairement définis les objectifs de développement dans le cadre du lancement du premier plan de développement économique et social. Ainsi, au cours des deux décennies (1965-1985), il s'agira de :

- mettre en place et consolider les structures de base de la production agricole, forestière, faunique et de l'élevage ;
- améliorer et diversifier les productions végétales, animales et halieutiques par l'accroissement des capacités de production et de tous les facteurs de production.

2.1.2. Les objectifs prioritaires de développement

Outre la nécessité pour l'Etat de disposer des ressources financières pour les besoins de développement national à travers la promotion des cultures de rente et la promotion de l'industrie, la priorité retenue est la satisfaction des besoins alimentaires et le bien-être de la population.

Cette priorité sera confirmée davantage avec la dégradation des conditions climatiques du pays qui a eu une incidence catastrophique sur le plan alimentaire. Cette situation incita le lancement en 1977 de la Révolution Verte qui traduit la volonté du Gouvernement de lutter contre la malnutrition, la faim et la pauvreté.

2.1.3. Les stratégies pour l'accroissement de la production agricole dans les plans de développement économique et social

Pour accroître la production agricole et satisfaire les besoins alimentaires de la population, les actions seront axées sur : i) le renforcement des structures d'intervention ; ii) l'amélioration de la productivité agricole ; iii) la promotion de la mécanisation ; iv) la valorisation des ressources hydrauliques ; v) la régénération des terres de barre ; vi) la protection et la valorisation de la production forestière.

2.2. LA POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

2.2.1. Principales orientations de la Politique nationale de l'environnement

La politique définit des orientations pour tous les secteurs de développement en vue de promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources

naturelles et stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement. Ces orientations sont axées sur : i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans les plans et programmes de développement; ii) la suppression et la réduction des impacts négatifs des actions de développement publics ou privés de l'environnement ; iii) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Les objectifs sectoriels sont soutenus par des stratégies transversales visant : i) la valorisation et le renforcement des capacités juridiques, institutionnelles et humaines pour la gestion saine de l'environnement ; ii) l'intensification de l'information, de l'éducation, de la communication, et de la formation en matière d'environnement ; iii) la lutte contre la pauvreté et la maîtrise de la croissance démographique.

Dans l'avenir le rôle de l'Etat se traduira de plus en plus par : i) l'amélioration du cadre législatif et réglementaire de la gestion de l'environnement ; ii) la promotion d'un cadre de partenariat en vue de la participation et de la responsabilisation des citoyens, dans la gestion de l'environnement ; iii) la coordination et le suivi des interventions des acteurs ; iv) l'appui aux acteurs privés, aux organisations non gouvernementales ; aux collectivités locales à travers la promotion de la coopération décentralisée.

2.2.2. Modalités de mise en œuvre de la Politique Environnementale

La mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement repose sur des principes de : responsabilisation, concertation, participation, partenariat, coopération, intégration et coordination aux niveaux local, régional, national et international . Afin de promouvoir le partenariat, les rôles des différents acteurs des Ministères, des régions, des collectivités locales, du secteur privé, des individus, des Organisations non Gouvernementales et autres associations dans la gestion de l'environnement seront clarifiés.

2.2.3. Coordination et suivi de la mise en œuvre

L'Etat assurera la coordination et le suivi de la Politique Nationale de l'Environnement. A ce titre : i) **le Ministère chargé de l'Environnement** coordonnera la mise en œuvre et le suivi de la politique environnementale ; ii) **la Cellule de Coordination du processus du Plan National d'Action pour l'Environnement**, est la structure technique de coordination et de suivi de la préparation et de la mise en œuvre des stratégies et programmes d'actions prévus par la présente Politique, afin de capitaliser les acquis du processus en cours ; iii) les acteurs des secteurs publics, privés, des ONG, des Collectivités locales et

autres seront chargés de la mise en œuvre des différents programmes suivant des procédures appropriées en concertation avec les structures de coordination compétentes ; iv) la coopération internationale sera développée pour la mise en œuvre des stratégies sur les questions d'intérêt commun.

2.2.4. Mobilisation des ressources financières

La gestion de l'environnement et des ressources naturelles bénéficiera d'une attention particulière dans l'allocation des ressources internes destinées au développement. Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour rendre opérationnel le Fonds d'Intervention pour l'Environnement institué à l'Article 9 du code de l'environnement.

L'Etat, les collectivités locales, les opérateurs économiques privés et les citoyens assureront les coûts de la gestion de l'environnement découlant de leurs responsabilités en la matière. L'application du principe pollueur-payeur et l'internalisation des coûts environnementaux seront entrepris pour permettre le financement des activités de protection et de restauration de l'environnement par les différents acteurs du développement. Le Gouvernement procédera à une affectation judicieuse des ressources budgétaires pour favoriser la prise en compte des préoccupations environnementales dans les différents secteurs d'activités.

Le Gouvernement inscrit désormais la gestion de l'environnement dans ses domaines prioritaires de coopération bilatérale et multilatérale. Des dispositions nécessaires seront prises pour mobiliser, coordonner et assurer la gestion efficiente des appuis de ses partenaires.

Le Gouvernement étudiera avec ses partenaires les différentes formules d'allégement et de conversion de la dette pour le financement des programmes et projets en matière de gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement.

2.3. LES POLITIQUES SECTORIELLES, PLANS D'ACTION, PROGRAMMES ET LES STRATEGIES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Les préoccupations de lutte contre la désertification et les effets de la sécheresse sont contenues dans la Politique Nationale de l'Environnement, dans les plans et programmes sectoriels.

Il s'agit d'examiner la prise en compte de la lutte contre la désertification dans ces politiques, plan d'action ou programmes de certains secteurs connexes.

2.3.1. Agriculture

Ces stratégies et priorités sont axées essentiellement sur : i) la promotion d'un développement agricole durable pour atteindre la sécurité alimentaire avec des technologies agro-sylvo-pastorales appropriées et écologiquement viables ; ii) le soutien et l'appui au développement agricole favorables à la conservation des ressources naturelles ; iii) la promotion de technologies garantissant l'exploitation durable des écosystèmes fragiles ; iv) l'intensification et la diversification de la production à travers l'utilisation accrue, appropriée et contrôlée des intrants ; v) la maîtrise de l'eau ; vi) l'introduction des cultures permettant de reconstituer la fertilité des sols.

2.3.2. Elevage

Pour corriger le mode d'élevage extensif prédominant, le développement d'élevage dans l'optique de durabilité mettra l'accent sur : i) la promotion des pratiques agro-sylvo-pastorales et de l'hydraulique pastorale prioritairement dans les régions des Savanes, Kara et Plateaux et une partie de la région Sud-Est ; ii) l'amélioration des pâturages et la promotion des pratiques d'élevage semi-intensif en vue de la protection des cultures et de la lutte contre la dégradation de la flore, des sols et des points d'eau ; iii) la lutte contre les feux de brousse en sensibilisant les éleveurs transhumants et en instaurant un système de péage pour l'accès aux zones de pâturage conformément aux textes de la convention relative à la transhumance au niveau de la CEDEAO ; iv) la réglementation de la transhumance, la délimitation et l'aménagement des zones d'accueils et des couloirs de transhumance et d'accès aux points d'eau.

2.3.3. Pêche

En matière de pêche, les stratégies sont orientées vers une augmentation de la production halieutique tout en préservant le patrimoine marin, fluvial et continental. Pour y parvenir les axes stratégiques formulés portent sur les points suivants : i) le renforcement des capacités institutionnelles et technologiques indispensables au développement et à la gestion durable des activités de pêche marine, lagunaire et continentale, en tenant compte du plan d'action de la pêche ; ii) la lutte contre les pollutions d'origine tellurique et pélagique et la mise en place des plans d'intervention d'urgence pour des situations de pollution d'envergure ; iii) la sauvegarde et le développement des écosystèmes des mangroves et autres zones humides afin d'en faire d'une part des sites de nourriciers attrayants pour les espèces aquatiques, et d'autre part d'éviter à terme à ces zones une densification ; iv) la maîtrise des ressources en eau de surface pour le développement des

activités non seulement de production halieutique mais de l'aquaculture et de développement des activités agro-sylvo-pastorales.

2.3.4. Les ressources forestières et fauniques

L'agriculture extensive, la production de bois de chauffe, de charbon de bois et bois d'œuvre contribuent à la disparition du couvert végétal naturel et à l'accentuation du phénomène de la désertification. Aussi, le Togo reste-t-il encore tributaire de l'extérieur pour la satisfaction de ses besoins en bois. Pour corriger cette distorsion, les stratégies élaborées dans le cadre d'une gestion rationnelle et durable des ressources forestières ainsi qu'un Programme d'Action Forestier National (PAFN) visent à : i) améliorer l'approvisionnement des populations en produits forestiers ; ii) préserver le patrimoine forestier et augmenter le taux de couverture forestière du pays ; iii) lutter contre la dégradation du milieu et intensifier le reboisement, aménager des forêts et promouvoir l'agro-sylviculture.

La mise en œuvre de ce PAFN est complétée par des instruments de gestion des ressources forestières. Ainsi les acteurs du développement seront responsabilisés et impliqués dans toutes les activités de gestion des ressources humaines. Dans cette perspective il est envisagé : i) la réorganisation des services forestiers et le recentrage de leur rôle sur des missions de contrôle d'appui et des conseils ; ii) l'amélioration des capacités des services forestiers par une formation adéquate du personnel technique, et la réhabilitation des outils techniques essentiels à la qualité de leurs prestations ; iii) l'organisation de la production et de l'exploitation forestières au niveau des communautés locales et des collectivités territoriales et des privés suivant une approche basée sur la responsabilisation des populations et la promotion des initiatives privées ; iv) le développement d'un cadre incitatif pour susciter l'intérêt d'opérateurs économiques privés, des collectivités et communautés locales et des personnes physiques à la protection et à la production forestière. Ainsi, sur le plan spécifique de lutte contre la désertification, un Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, sera préparé et mettra particulièrement l'accent sur : le développement d'un partenariat entre les différents acteurs pour la lutte contre la désertification (Etat, Collectivités, Privés, ONG, Bailleurs de Fonds) et la maîtrise de la dégradation des ressources naturelles renouvelables par l'accentuation des activités en matière de l'Information Education et Communication (IEC) à l'endroit des groupes-cibles ; v) la sensibilisation des populations sur l'utilisation durable des ressources biologiques ; vi) l'appui aux collectivités locales en milieu rural dans l'identification et la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus.

Sur le plan de la conservation de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la convention y afférente, les stratégies et mesures seront élaborées

et prendront en compte les points ci-après : i) l'intégration de toutes les préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique dans l'ensemble des activités de développement ; ii) la sensibilisation des différents groupes cibles de la société sur l'utilisation durable des ressources naturelles ; iii) la promotion de la gestion intégrée des ressources naturelles ; iv) l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes et les espèces de la flore et de la faune, en accentuant les recherches dans ces domaines ; v) la promotion d'une gestion durable des aires de faune et de flore en adoptant des approches visant l'association et l'implication effective des populations riveraines.

2.3.5. Les ressources énergétiques

En matière de stratégies, les diverses actions retenues seront centrées sur l'économie d'énergie et la diversification des sources d'approvisionnement. Les axes suivants sont retenus : i) l'amélioration du rendement des systèmes énergétiques actuels et le développement des énergies nouvelles et renouvelables telles que les énergies solaire, éolienne, la biomasse et les micro centrales hydro-électriques ; ii) la promotion de reboisement à des fins de production de bois-énergie ; iii) le développement des programmes d'informations, d'éducation et de communication (IEC) en matière d'économie et d'utilisation de systèmes et formes d'énergies favorable à la préservation et conservation du patrimoine forestier ; iv) la promotion de toutes les technologies et formes d'économie et de conservation d'énergie axée sur la vulgarisation de l'utilisation des énergies alternatives ; v) la promotion de la recherche appliquée pour une meilleure valorisation de la biomasse-énergie et le développement des énergies nouvelles et renouvelables ; vi) le développement et l'application des incitations économiques encourageant les industries à développer des technologies efficaces peu consommatrices d'énergie ; vii) la promotion de l'utilisation du gaz.

2.3.6. Les industries et exploitations minières

Dans ce domaine, l'accent sera mis sur les stratégies relatives aux mesures spécifiques à entreprendre pour freiner les effets de la désertification. A ce titre, les axes stratégiques prioritaires suivants sont retenus : i) la promotion des mesures de conservation de l'énergie et des technologies offrant de bons rendements énergétiques ; ii) la définition et la mise en œuvre de méthodes d'exploitation minière à faible incidence négative sur l'environnement et la réhabilitation des sites d'exploitation minière ; iii) la répartition stratégique des sites industriels afin de prévenir les effets néfastes sur les ressources naturelles et l'environnement ; iv) l'élaboration, le suivi et le contrôle rigoureux des plans de gestion environnementale.

2.3.7. Ressources hydrauliques

Les stratégies retenues sont orientées plus vers le facteur eau comme ressource indispensable pour préconiser plusieurs activités relatives à la lutte contre la désertification. A cet effet, les stratégies retenues portent principalement sur : i) le développement des technologies simples et peu coûteuses accessibles aux communautés locales pour stocker et mieux gérer les eaux de pluie et de rivière pour des utilisations diverses de développement ; ii) la restauration des ressources en eau à travers des projets de gestion des bassins versants et de terroirs en vue d'une meilleure conservation des écosystèmes ; iii) le développement d'un système d'information et de suivi des ressources en eau ; iv) le renforcement des capacités des populations et leur sensibilisation sur la nécessité de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources en eau ; v) la poursuite de la lutte contre l'érosion côtière et l'aménagement de la mise en valeur de la zone côtière à travers une gestion intégrée du littoral ; vi) le renforcement des capacités nationales pour la prévention des catastrophes naturelles en occurrence les inondations, les eaux de crue et de ruissellement ; vii) l'inventaire et le développement intégré des zones humides ; viii) l'aménagement des eaux sensibles partant des données écologiques.

2.3.8. Commerce

Dans ce domaine, les axes stratégiques tournent autour des points devant réglementer et contrôler plus les activités commerciales. Aussi, convient-il de procéder à : i) l'élaboration et l'application des normes et standards relatifs aux activités et produits commerciaux et en particulier les produits ligneux et dérivés ; ii) la promotion d'écotaxes et de l'utilisation des labels pouvant encourager l'utilisation d'écoproduits et de décourager de produits douteux ou ne respectant pas les normes environnementales ; iii) l'interdiction de publicité de toutes formes de produits nocifs à cause de leurs effets négatifs de déforestation.

2.3.9. Santé

Les différentes stratégies dans ce domaine portent sur : i) la planification familiale ; ii) l'éducation à la vie familiale ; iii) la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses, les épizooties et les épidémies ; iv) la sensibilisation et l'éducation des populations sur les conséquences néfastes de la pollution et de la dégradation de l'environnement sur la santé humaine.

2.4. LE PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif global du PNGE est de promouvoir une gestion rationnelle et décentralisée de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective d'un développement durable.

2.4.1. Le PNGE - 15 ans (1999-2014)

Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE) se présente en trois phases successives de cinq années (PNGE1, PNGE2, PNGE3). Ces 3 phases du PNGE couvriront donc une période de 15 ans et seront consacrées à des actions prioritaires identifiées sur la base de critères définis.

Les actions programmées pour quinze ans aux niveaux rural, urbain et national découlent de trois préoccupations essentielles qui sont : i) la possibilité d'internalisation des stratégies nouvelles par les acteurs ; ii) l'impact des résultats de l'action dans le processus de réduction des pressions sur l'environnement et les ressources nationales ; iii) la contribution à l'amélioration à court et moyen terme, du cadre et des conditions de vie des populations.

2.4.2. Le PNGE1 – (1999-20004)

Le PNGE1 constitue la première phase de mise en œuvre du PNAE en réponse aux priorités des priorités dégagées aux niveaux national et local pour améliorer la gestion globale de l'Environnement au Togo. Ces priorités sont : le développement des capacités et des outils de gestion de l'environnement ; la restauration des écosystèmes fortement dégradés ; la réduction des pressions sur les ressources naturelles et la promotion de leur utilisation rationnelle, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Le PNGE1 comprend trois sous-programmes prioritaires à savoir :

- ◆ *Sous-programme1 : renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement*, qui vise le développement des politiques, stratégies et instruments de gestion de l'environnement et la promotion d'un mécanisme de financement souple pour répondre aux sollicitations d'appuis aux initiatives locales des collectivités, des ONG en vue du développement de techniques environnementales durables pour l'amélioration du cadre et des conditions de vie.
- ◆ *Sous-programme2 : gestion des ressources naturelles*, qui sera axée sur la réduction de la pression sur les ressources forestières par la promotion de la foresterie privée et Communautaire, la conservation et la mise en valeur des ressources biologiques.

- ◆ *Sous-programme 3 : gestion intégrée de la zone côtière* qui se traduira par la mise en place des outils de gestion intégrée du littoral et de lutte contre l'érosion côtière, la restauration des écosystèmes du littoral fortement dégradés ainsi que la lutte contre les pollutions et nuisances industrielles.

2.4.3. Coût indicatif du PNGE1

Le coût indicatif du PNGE1 à soumettre à la concertation avec les bailleurs de fonds est estimé comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------------|
| ◆ <i>Sous-programme1</i> | <i>renforcement des capacités nationales
de gestion de l'environnement:</i> | 7.800.000.000 |
| | FCFA | |
| ◆ <i>Sous-programme2 :</i> | <i>gestion des ressources naturelles</i> | 3.700.000.000 |
| | FCFA | |
| ◆ <i>Sous-programme 3 :</i> | <i>gestion intégrée de la zone côtière</i> | 2.000.000.000 |
| | FCFA | |

Le total s'élève à 13.500.000.000 FCFA

2.4.4. Modalités de mise en œuvre du PNGE 1

Le PNGE sera conçue en tenant compte des préoccupations tant nationales que locales. Il sera un programme intégré décentralisé permettant d'assurer une coordination d'ensemble et une mise en exécution effective, complète et cohérente du PNAE.

La mise en œuvre des différentes composantes et actions sera confiée à des agences d'exécution selon les cas. Il pourra s'agir, d'une Direction d'un Ministère, d'une structure autonome, d'une structure privée, d'une ONG, d'une structure de projet, d'une collectivité locale, etc..

Conformément au point 4.3. de la Politique Nationale de l'Environnement, la Cellule de Coordination du PNAE est l'organe technique de coordination et de

suivi de la préparation et de la mise en œuvre du PNGE en attendant la mise en place de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement.

2.5. LA COOPERATION SOUS-REGIONALE ET INTERNATIONALE POUR UNE GESTION CONCERTEE DES PROBLEMES DE LA DESERTIFICATION

Etant donné que l'aire des ressources naturelles et l'espace où se manifestent les problèmes environnementaux en particulier ceux de la désertification, ne coïncident pas toujours avec les frontières internationales, la nécessité d'approche intégrée s'impose. C'est pourquoi la mise en œuvre des stratégies et plans d'action dans ce domaine doit privilégier des interventions sous-régionales et régionales. Les domaines de coopération seront entre autres : la lutte contre la désertification, la gestion des bassins versants, la conservation de la biodiversité et de la nature, les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone, la gestion des zones humides,...etc.

Pour y parvenir les stratégies, ci-après ont été élaborées : i) la ratification des conventions, traités, accords et protocoles internationaux ; ii) élaboration des stratégies et plans d'action régionaux afférents aux points ci-dessus énumérés et conformément à la mise en œuvre des conventions ; iii) la sensibilisation et la participation des Etats à la mise en œuvre des projets et programmes développés dans le cadre des conventions, accords et organisations internationales ; iv) la promotion de l'utilisation des cadres nationaux dans les organisations internationales chargées de la gestion des programmes et projets régionaux et internationaux ; v) la mobilisation des ressources des Etats signataires des conventions, traités, accords, protocoles internationaux en matière de désertification et d'environnement ; vi) le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale en matière de lutte contre la désertification.

III. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

3.1. L'ORGANE NATIONAL DE COORDINATION (ONC)

La préparation du PAN s'inscrit au Togo dans un cadre plus large de planification qui est le PNAE. C'est pourquoi, la Cellule de Coordination du PNAE mise en place par arrêté N°002/MERF du 13 Mars 1997 est l'Organe National de Coordination du PAN. Toutefois, elle est appuyée par le point focal de la CCD dans le cadre du processus de préparation du PAN.

Cette cellule est placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'environnement et jouit d'une autonomie financière.

Elle a pour missions de : i) coordonner les activités avec la participation effective de l'ensemble des acteurs du développement, notamment les communautés de base, les collectivités locales, les Organisations Non Gouvernementales et tous les partenaires publics et privés ; ii) promouvoir et veiller à la cohérence d'ensemble entre le PNAE et les différentes politiques et stratégies sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement ; iii) œuvrer pour le renforcement et la mise en place effective d'outils de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement ; iv) sensibiliser tous les partenaires au développement sur la nécessité d'intégration de la dimension environnementale dans les stratégies, programmes et projets de développement ainsi qu'à l'évaluation de l'impact des actions entreprises sur l'environnement.

Sa mission au cours du processus d'élaboration du PAN consiste essentiellement à faciliter et à impulser la participation de tous les acteurs. Pour ce faire, la Cellule de Coordination : i) assure la promotion de la diffusion de l'information sur la Convention auprès des acteurs ; ii) prépare et propose un programme d'activités pour l'élaboration du PAN ; iii) recherche les moyens requis pour la réalisation des activités inscrites dans ce programme ; iv) sensibilise les différentes catégories d'acteurs sur l'importance de leur active participation au processus et les appuie dans la préparation de leurs contributions respectives aux réunions du Forum National ; v) prépare et suit la réalisation d'études thématiques et des réflexions des groupes de travail.

Toutefois, étant donné l'effectif actuel très réduit de cette cellule (3 cadres supérieurs et un personnel d'appui de 7 agents) des personnes ressources des différents ministères et de la société civile ainsi que des consultants sont souvent sollicités pour l'exécution des activités liées au processus de préparations du PAN, sous l'autorité du Coordinateur du PNAE.

En ce qui concerne la répartition du personnel par sexe, on recense au niveau de l'ONC trois(3) femmes et sept(7) hommes.

Dans le cadre de l'étude sur "le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'environnement" exécutée en 1998 dans le cadre du PNAE, il ressort les conclusions suivantes qui concernent : l'instabilité institutionnelle du Ministère en charge de l'environnement ; le caractère non opérationnel de la Commission interministérielle chargée des questions environnementales ; l'absence d'une vision globale de la gestion de l'environnement dans la mise en place des structures actuelles ; le cloisonnement des centres de décisions avec un émiettement des rôles et des responsabilités ; l'absence de coordination et de

synergie au niveau des actions sectorielles ; l'inadéquation des structures actuelles du Ministère chargé de l'environnement et la faiblesse de leurs capacités d'intervention ; la non disponibilité de données fiables sur l'environnement ; la faible capacité des institutions des secteurs publics et privés, des collectivités locales et des ONG ; l'absence d'un dispositif performant de coordination et de suivi-évaluation des initiatives de gestion intersectorielle et interministérielle de l'environnement.

En matière de système d'information, une étude intitulée « Banque de données et mise en place du système d'information et de suivi de l'environnement » réalisée en 1998 dans le cadre du PNAE révèle : i) une absence de politique nationale de maîtrise de l'information surtout de l'information environnementale ; ii) une absence de base de données informatisées, de matériels de collecte, de traitement et de stockage de l'information ; iii) des allocations budgétaires insuffisantes ; iv) une prédominance de données existantes en format papier et dont les possibilités de mise à jour régulière semblent difficiles voire impossibles.

Cependant, la loi N° 98004 du 11 février 1998 portant code de la presse et de la communication en république togolaise conditionne en son article 40 l'autorisation d'installation et d'exploitation de radios et de télévisions privées par la définition dans le cahier de charges entre autres de la diffusion de programme relatif à la protection et à la sauvegarde de l'environnement.

Pour améliorer le cadre institutionnel régissant la gestion de l'environnement, la mise en œuvre de certaines mesures s'impose ; il s'agit entre autres : i) de la restructuration de l'actuel Ministère de l'Environnement et de la Production Forestière (MEPF) ; ii) du renforcement effectif des capacités des différentes structures de gestion de l'environnement ; iii) de la mise en place du système d'information et de suivi de l'environnement (SIE).

S'agissant des ressources matérielles, l'ONC dispose : i) d'un matériel roulant (un véhicule LAND CRUISER chassie court, une moto Mate 50) ; ii) d'un matériel informatique et Bureautique (5 micro-ordinateurs, une connexion Internet, une machine à écrire, trois imprimantes, un photocopieur et un fax) et iii) autres matériels (un groupe électrogène, quatre bureaux, une salle de conférence, un garage et un pool dactylo).

3.2. LE GROUPE CONSULTATIF DE REFLEXION

Un groupe consultatif de réflexion, chargé de suivre et d'évaluer le processus d'élaboration du PAN est mis en place. Il est constitué de différentes catégories d'acteurs des secteurs publics et privés : ONG, collectivités locales, organisations

communautaires de base, institutions de recherche-formation, communicateurs, partenaires en développement représentés au sein du sous-comité "Ressources Naturelles et Energétiques" du Comité National de l'Environnement.

3.3. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Du point de vue juridique, on note des insuffisances législatives et réglementaires de même que l'inadaptation de certaines législations sectorielles en dépit des progrès accomplis dans le domaine de la gestion de l'environnement au cours de ces dernières années au Togo (création du Ministère chargé de l'environnement depuis 1987, institution du Code de l'environnement en 1988 et consécration du droit à un environnement sain par l'article 41 de la Constitution de la IV^e République, Code forestier et Code de l'eau en préparation).

Au nombre de ces insuffisances, il est à noter également la complexité et le dualisme du régime foncier (droit coutumier et droit moderne) consécutifs à l'inadéquation des textes juridiques et la persistance des difficultés d'accès à la terre.

Pour pallier à ces faiblesses, la mise en œuvre des mesures suivantes est préconisée : i) l'adoption des textes d'application du Code de l'environnement et ii) la finalisation des législations sectorielles en cours d'élaboration et leur articulation en un ensemble cohérent pour une gestion globale de l'environnement.

IV. PROCESSUS PARTICIPATIF ET CONSULTATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

4.1. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PAN

La préparation du PAN, bien qu'ayant sa dynamique propre, s'inscrit dans le cadre plus global de l'élaboration du PNAE et est sous-tendue par les mêmes principes directeurs : l'approche participative et la décentralisation. Elle repose sur des concertations locales régionalisées, des études thématiques, des concertations par catégories d'acteurs et l'organisation des forums.

4.1.1. Journées nationales de sensibilisation et d'informations

Du 14 au 16 novembre 1995, le Togo a organisé avec l'appui du Secrétariat Exécutif de la Convention, des journées d'information et de sensibilisation

couplées avec la relance du processus du PNAE, à l'intention de tous les acteurs (Société civile, bailleurs de fonds, acteurs gouvernementaux...). Ces journées ont permis de discuter du contenu de la convention, ses enjeux, du phénomène de désertification et ses conséquences au Togo et le processus d'élaboration du PAN

4.1.2. Les concertations locales régionalisées

Elles se sont déroulées aux niveaux cantonal, préfectoral et régional dans le cadre du processus global du PNAE.

Ces concertations ont été animées par des Experts de Bureaux d'Etudes recrutés, appuyés par des groupes de travail et des facilitateurs (ONG locales, responsables administratifs, élus locaux, représentants de femmes, de jeunes...) issus pour la plupart du comité préfectoral de Gestion et de Protection de l'Environnement. Grâce au concours des autorités politiques, administratives et traditionnelles ainsi que des organisations locales de développement, la mobilisation a été quasi générale (60 à 120 personnes par concertation, composées de jeunes, des femmes, des enseignants, des représentants religieux, des membres des comités de développement et des groupements de producteurs, des agents des services techniques et des autorités locales).

Elles ont permis d'identifier de façon participative et itérative au niveau de chaque localité les problèmes environnementaux en particulier ceux liés à la désertification, leurs causes, leurs conséquences et les tendances ; les actions stratégiques et prioritaires à mettre en œuvre en même temps que les principaux acteurs.

Il est à noter le rôle prépondérant joué par les ONG dans le cadre du Programme d'Assistance Technique à la Communication et à l'Information sur la Protection de l'Environnement (PACIPE) avec leurs campagnes de sensibilisation en direction du grand public.

4.1.3. Concertations par catégorie d'acteurs

Elles sont en cours de préparation par les structures dirigeantes de ces catégories d'acteurs (Privés, Communicateurs, services techniques de l'Etat, ONG, Structures de recherche et de formation, collectivités locales et Communautés de base).

Elles permettront de recueillir les points de vue spécifiques des acteurs après une période d'information et de sensibilisation. Cette vision leur permet de s'impliquer activement dans l'identification de leurs préoccupations spécifiques et de formuler des programmes d'interventions prioritaires à exécuter.

Ces concertations sont préparatoires à l'organisation du premier forum national.

4.1.4. Les forums

La synthèse des résultats obtenus à travers les principales activités ci-dessus fourniront des éléments pour ébaucher les grandes lignes d'une proposition préliminaire du Programme d'Action National de lutte contre la désertification qui sera analysée au cours de la réunion du 1^{er} forum national. Ce dernier constitue une phase charnière du processus car devant permettre aux acteurs de faire le bilan des actions menées, de mettre en place un cadre de partenariat et d'identifier un mécanisme ainsi que les sources de financement des actions retenues.

Le deuxième forum constituera le cadre d'analyse et de validation du document PAN par les différents acteurs. Ce document PAN amendé et validé à la sortie du deuxième forum sera adopté par les autorités nationales compétentes.

4.1.5. Modalités de mise en œuvre du PAN

Les modalités seront définies au cours du processus en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du PNAE et des autres conventions de sauvegarde de l'environnement.

4.2. PROCESSUS CONSULTATIF ET L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES

L'élaboration du PAN s'inscrit dans le cadre plus global du processus du PNAE. Ce dernier connaît à ce stade la participation de la Banque Mondiale, de la Commission Européenne, de la BOAD et du PNUD/UNSO et du Secrétariat de la CCD.

Les partenaires impliqués dans le processus PNAE se retrouvent souvent dans les réunions de concertations informelles avec la Cellule de Coordination du PNAE afin d'harmoniser leurs interventions dans le domaine. Certains (Union Européenne et Banque Mondiale) ont appuyé le processus techniquement et financièrement jusqu'à l'étape actuelle.

V. MESURES PRISES OU ENVISAGEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX

5.1. DIAGNOSTIC DES EXPERIENCES PASSES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Le diagnostic des expériences passées est en cours à travers l'étude sur l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification.

Il est à noter toutefois que les différentes politiques et stratégies antérieures aux années 1980 n'ont pas suffisamment pris en compte les préoccupations environnementales notamment en matière de lutte contre la désertification. Du point de vue opérationnel, les actions entreprises en terme de projet n'ont pas été systématiques. En effet, le projet de conservation mis en œuvre par le Gouvernement en collaboration avec la FAO, a entrepris des actions pilotes à titre de démonstration dans les Régions des Plateaux et de la Kara. La non implication des paysans n'a pas assuré une durabilité des actions entreprises par le projet. A ces interventions organisées de l'Etat, s'ajoutent celles entreprises individuellement ou collectivement par les paysans et qui relèvent des pratiques traditionnelles. Il s'agit des cultures en terrasses pratiquées par les populations de montagnes ou de l'utilisation de la fumure organique pour améliorer la fertilité des sols.

En matière de lutte contre les feux de brousse, facteurs essentiels de désertification, l'échec des mesures coercitives a conduit à l'adoption de l'approche participative avec la mise en place au niveau local et préfectoral des comités de lutte contre les feux de brousse. Ces comités sensibilisent les populations sur les méfaits des feux de brousse et proposent comme alternative les feux précoces.

Ces dernières années, outre l'élaboration du Plan d'Action Forestier National (PAFN) et le lancement du processus d'élaboration du PNAE et du PAN, des projets et programmes ont été mis en œuvre : le Programme d'Assistance à la Communication et l'Information pour la Protection de l'Environnement (PACIPE) ; le Projet de Formation et de Démonstration Agro-forestière dans le Nord du Togo à double volet : le volet Education Environnementale en expérimentation dans des établissements pilotes des premier et deuxième degrés de l'enseignement, et le volet Agro-foresterie destiné aux paysans des régions de la Kara et des Savanes.

En outre, il est à noter qu'un atelier a été organisé en mars 1999 en vue de l'intégration de l'éducation environnementale au niveau des 3^{ème} et 4^{ème} degrés de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

5.2. MESURES RELATIVES A L'AMELIORATION DU CLIMAT ECONOMIQUE

Face à l'affaiblissement économique et financier du pays, le gouvernement a entrepris la relance de l'économie. Il s'agit de consolider la reprise économique, de renforcer les bases de la croissance par la recherche de l'équilibre des finances publiques, de désengager l'Etat des sociétés publiques en difficulté, ou de les privatiser ou restructurer, de réhabiliter les infrastructures socio-économiques, et de mettre en place un cadre juridique propice à la relance des investissements et des activités du secteur privé.

Ainsi les principaux objectifs macro-économiques pour la période 1998-2000 sont les suivants : une croissance économique réelle de 5,5% en moyenne annuelle, une réduction du taux d'inflation annuelle de 3,5%, un redressement des finances publiques conduisant à un solde primaire excédentaire équivalent à 2,1% du PIB à la fin de la période, et une réduction du déficit de la balance courante à environ 4,9% en moyenne annuelle.

La réalisation de ces objectifs implique l'accélération de l'investissement intérieur brut, la mise en œuvre des mesures structurelles destinées à renforcer la compétitivité de l'économie, une gestion prudente de la dette extérieure, le rétablissement de la viabilité de la balance des paiements et la mobilisation des investissements dans les domaines où le pays dispose d'un potentiel de croissance (agriculture, commerce, industrie et artisanat, transports et communications).

Les actions seront orientées vers la promotion de la production agricole, la réhabilitation et l'expansion des infrastructures économiques, le renforcement des capacités de gestion et le développement des secteurs sociaux intégrant la lutte contre la pauvreté.

5.3. MESURES PRISES POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES EN MATIERE DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

5.3.1. La préparation du PNAE

Le Togo s'est engagé en 1995 dans un processus plus global de planification appelé Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui vise à renforcer les capacités nationales de gestion de l'environnement en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable. En application de l'article 6, alinéa 1 de l'annexe à la Convention

concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l’Afrique, le Togo a décidé d’intégrer la préparation du PAN dans ce processus plus global du (PNAE) dont la mise en œuvre se traduira à court terme par la préparation et l’exécution d’un Programme National de Gestion de l’Environnement (PNGE) qui comportera des activités de lutte contre la désertification en particulier dans les deux sous-programmes “ Promotion de la gestion participative et rationnelle des écosystèmes et de la biodiversité ; et Appui aux initiatives locales en matière de gestion de l’environnement ”.

5.3.2. La préparation du PAN

En dehors des études thématiques réalisées dans le cadre du processus PNAE : i) renforcement des capacités institutionnelles et juridiques de gestion de l’environnement, ii) éducation, information, communication et recherche environnementales, iii) Banques de données, système d’information et de suivi de l’environnement, iv) gestion de la biodiversité et des aires protégées, des études spécifiques sont en cours de réalisation pour compléter le PNAE et assurer la préparation du PAN. Il s’agit entre autres de : i) l’étude sur l’expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification et ii) l’identification d’un cadre de partenariat et d’un mécanisme de financement pour la lutte contre la désertification.

D’autres études (études pour la mise en place d’un fonds national pour l’environnement et pour la définition et la mise en œuvre d’une stratégie et d’un mécanisme de conversion des dettes pour la protection de l’environnement) devraient permettre au Togo de rendre opérationnel un fonds d’intervention pour l’environnement à guichets multiples dont un pour la lutte contre la désertification.

5.3.3. Définition d’actions prioritaires en matière de lutte contre la désertification

Les études et concertations locales réalisées dans le cadre de l’élaboration du PNAE-TOGO ont permis d’identifier les domaines d’intervention prioritaires en matière de lutte contre la désertification. Il s’agit de : i) la mobilisation des ressources en eau ; ii) l’amélioration de la fertilité des sols ; iii) la lutte contre les feux de brousse ; iv) l’amélioration des productions animales et halieutiques ; v) la gestion rationnelle de la flore ; vi) la révision des textes relatifs, à la transhumance ; vii) la gestion des aires protégées et de la faune ; viii) la prévention du phénomène de la désertification ; ix) l’amélioration du cadre de vie des populations locales ; x) l’information, la formation et la communication (IFC).

Ces actions seront éligibles au sous-programme “Appui aux initiatives locales” en matière de gestion de l’environnement du PNGE1.

Les actions prioritaires identifiées par le PASR concernent : la lutte contre l’érosion côtière, la transhumance, la maîtrise des feux de brousse.

5.3.4. Mesure pour le financement du PAN

Le processus participatif favorisant le partenariat sera poursuivi en matière de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du PNAE qui intègre le PAN. Ainsi, les mécanismes laissent présager diverses sources de financement qui sont : i) le budget de l’Etat ; ii) la contribution des collectivités locales ; iii) la contribution volontaire des populations ; iv) la contribution des opérateurs privés ; v) la contribution des ONG ; vi) l’aide bilatérale et multilatérale des partenaires au développement ; vii) les institutions caritatives ; viii) les fonds de lutte contre la désertification.

La gestion de ces financements nécessite une bonne organisation et un mécanisme de gestion transparente avec implication de l’ensemble des acteurs concernés.

5.4. MESURES RELATIVES A L’ATTENUATION DES EFFETS DUS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La vitesse de dégradation des sols et de la flore et les anomalies climatiques connues ces dernières années interpellent à orienter les mesures et stratégies vers des comportements qui favorisent l’amélioration du climat et la réduction des gaz à effet de serre. Actuellement une communication nationale est en cours de préparation sur les changements climatiques. Cette communication sera suivie du lancement du processus d’élaboration de stratégies et plan d’action pour la réduction des effets dus aux changements climatiques

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE REÇUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITE

6.1. APPUIS DIRECTS REÇUS POUR L’ELABORATION DU PAN

La contrainte majeure du processus du PAN au Togo réside dans la faiblesse des ressources financières mobilisées pour sa conduite et dans l'absence de réponse aux préoccupations locales des populations.

Au plan national, il est à noter le rôle important joué par l'Etat à travers ses services techniques qui interviennent dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAN. Il convient également de noter la contribution de l'Etat à travers des infrastructures, des équipements et des personnes ressources.

Au titre du Budget d'Investissement et d'Equipement pour l'année 1999, il est prévu un apport de 15 millions de F CFA affecté à la Cellule de Coordination du PNAE en appui à la CCD et des autres conventions en matière d'environnement.

Au plan bilatéral et multilatéral, aucun appui n'a été obtenu jusqu'à ce jour au titre de la coopération bilatérale.

Au niveau multilatéral, les apports directs à la mise en œuvre sont venus du secrétariat de la convention CCD (30.000 \$ US) et du PNUD/UNSO (50.000 \$ US), soit un montant total de 80.000 \$ US auxquels il faut ajouter les fonds ayant servis à la conduite du processus consultatif et participatif dans le cadre du PNAE qui intègre le PAN.

Les appuis financiers actuels du processus PAN sont loin de couvrir l'ensemble des activités du processus et conduire des ateliers pilotes en matière de lutte contre la désertification. Le budget prévisionnel du processus PAN s'élève à 366.300 \$ US.

Il apparaît un déficit d'environ 280.000 \$ US pour la poursuite et l'achèvement du processus d'évaluation qui se répartit comme suit :

- 100.000 \$ US pour le financement symbolique des actions pilotes ;
- 50.000 \$ US pour le financement des travaux pour la mise en place d'un fonds national pour l'environnement (dont un guichet pour la lutte contre la désertification) et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un mécanisme de conversion des dettes pour la protection de l'environnement ;
- 38.500 \$ US pour l'appui au renforcement des capacités ;
- 91.500 \$ U.S. pour les autres activités du processus.

Un supplément 200.000 \$ US sera nécessaire pour la mise en œuvre d'actions pilotes identifiées au cours des concertations afin d'appuyer les initiatives des populations à la base. Enfin un montant de 400.000 \$ US est nécessaire pour la préparation du Programme National de Gestion de l'Environnement phase 1 (PNGE1).

L'élaboration du rapport national pour la CCD en préparation de la CCD/COP3 a requis du CILSS une aide pour un montant de deux millions quatre cent cinquante mille francs CFA. En dehors des ressources financières allouées dans ce cadre, l'organe national de coordination a reçu du secrétariat de la CCD un appui technique sous forme de prestation de service d'un Expert du CILSS en la personne de Monsieur MAWADE WADE du Sénégal.

Un appui technique et financier est attendu de l'UNSO pour l'étude sur le Fonds National pour l'Environnement.

6.2. APPUIS INDIRECTS

Ils concernent ceux obtenus auprès de divers bailleurs de fonds, par des ONG et des programmes de sensibilisation intégrant la lutte contre la désertification comme le PACIPE financé par l'Union Européenne.

VII EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'ATTENUATION DES EFFETS DE LA SECHERESSE

Le Togo ne dispose pas d'informations et d'indicateurs fiables permettant de suivre les progrès accomplis en matière de lutte contre la désertification. Cette situation rend difficile la prise de décisions au niveau des planificateurs et des gestionnaires des ressources naturelles. Il apparaît donc nécessaire de maîtriser l'échelon local et régional les données relatives à la désertification et à son évolution à travers des variables relatives aux écosystèmes, à la biodiversité, au climat, à la situation socio-économique pour prendre des décisions efficaces en matière de gestion des ressources naturelles.

Une étude entreprise dans le cadre du processus du PNAE relative à la banque de données et la mise en place d'un système d'information et de suivi de l'environnement au Togo a recommandé la mise en place d'un système d'information sur l'environnement (SIE). Ce système qui intégrera les préoccupations relatives à la désertification, doit s'articuler avec le projet

d'inventaire, d'évaluation et de suivi des ressources naturelles de l'environnement Ouest-Africain.

Le système appuiera les institutions partenaires productrices d'information par le renforcement de leurs capacités. Ce système intégrera le SID-Togo et sera relié au SID/SISEI Afrique de l'Ouest en cours de préparation. Le coût indicatif est de 250.000.000 FCFA dans le Programme National de Gestion de l'Environnement phase 1.

Des rapports périodiques sont prévus tous les 3 mois sur l'état d'avancement du processus du PAN-Togo. Le premier a été élaboré en janvier 1999. L'élaboration du présent rapport tient lieu et place du 2^{ème} rapport. Le 3^{ème} est prévu pour fin juillet. Des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la convention seront définis à l'occasion du 1^{er} forum en s'appuyant sur les indicateurs proposés par le CILSS, le Secrétariat de la CCD et l'UNSO.

RECOMMANDATIONS

L'analyse du processus du PAN au stade actuel appelle les recommandations suivantes : i) la préparation et la mise en œuvre du PNGE1 ; ii) la nécessité de renforcer les capacités de l'ONC en ressources humaines et matérielles et d'assurer le perfectionnement du personnel ; iii) la mobilisation de ressources financières au niveau interne et externe pour achever le PAN et la mise en œuvre du PNGE1.

ANNEXE

SYSTEME CCD DES PROFILS POUR LES RAPPORTS NATIONAUX

A - Dates et signature de la CCD

La signature de la Convention : le 15 octobre 1994

Ratification : le 4 octobre 1995

Entrée en vigueur : le 26 décembre 1996

B - Organe National de coordination (ONC)

C'est la Cellule de Coordination du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) mise en place en octobre 1995 et consolidée par l'arrêté N°97-002/MERF du 13 mars 1997 qui est l'organe national de coordination.

La Cellule est placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Production Forestière.

C - Point focal national : Monsieur Djiwonou Yao Folly, Directeur-Adjoint de la Flore - Ministère de l'Environnement et de la Production Forestière.

D - Evénements nationaux

Ces événements sont consignés dans le tableau suivant.

EVENEMENTS	DATE	LIEUX	RAPPORTS DISPONIBLES
Journées d'information et de sensibilisation	14-16 novembre 1995	Lomé	Rapport national
Campagnes de sensibilisation	Janv.-mars 98	Toute l'étendue du territoire nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la campagne de sensibilisation par préfecture (30 préfectures) En français Avril 98
Evaluation participative des problèmes	Déc. 97 au Juin 98	30 préfectures du Togo	Résultats d'évaluation participative et

environnementaux			options stratégiques En français Juin 98
Ateliers de validation des Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement	Mars-Avril 1998	Chaque Région	Plans Régionaux d'Action pour l'Environnement de chaque région Novembre 98

Adoption de la Politique Nationale de l'Environnement	23 Déc. 98	Lomé	Document de Politique Nationale de l'Environnement (en Français) Décembre 98
Etude sur l'expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification	Avril-mai 99	Toute l'étendue du territoire	Rapport d'étude En français Mai 99
Réunion de sensibilisation des acteurs socio-économiques sur la convention de lutte contre la désertification	Mars-avril 99	Lomé	Procès verbaux des Réunions En français Mars-Avril 99
Réunions préparatoires aux concertations par catégorie d'acteurs	Avril-mai 99	Lomé	Procès-verbaux des réunions En français Avril-mai 99
Etude sur l'identification d'un cadre de partenariat et d'un mécanisme de mobilisation de fonds pour la lutte contre la désertification	Avril-mai 99	Toute l'étendue du territoire	Rapport d'étude En français Mai 99

E - Le PAN

*** Objectifs**

Les objectifs du PAN seront définis à l'occasion du Premier Forum pour compléter le PNAE dans le domaine de la Lutte contre la Désertification.

*** Décisions et mesures prises**

La cellule de coordination du Plan National d'Action pour l'Environnement est l'organe national de coordination du PAN.

* **Activités proposées**

Elles sont centrées sur les points suivants :

- organisation de réunions d'évaluations participatives au niveau préfectoral ;
- synthèse des résultats relatifs à la désertification issus des études régionales et thématiques du PNAE ;
- étude sur l'expérience togolaise en matière de désertification et le cadre de partenariat ;
- sensibilisation et vulgarisation ;
- concertation par catégories d'acteurs régionaux et nationaux ;
- préparation du document préliminaire du PAN ;
- préparation et tenue du 1^{er} forum du PAN ;
- préparation des actions prioritaires du PAN à intégrer au programme national de gestion de l'environnement ;
- mise en œuvre d'actions pilotes ;
- études complémentaires ;
- préparation de l'avant projet du PAN ;
- 2^{ème} forum national ;
- finalisation et adoption du PAN par les autorités compétentes ;
- préparation de la mise en œuvre du PAN ;
- renforcement institutionnel.

* **Partenaires de coopération bilatéraux et multilatéraux impliqués**

- Banque Mondiale
- Union Européenne
- PNUD/UNSO
- Secrétariat CCD
- CILSS
- BOAD

* **Rapport national**

- Rapport sur les journées nationales d'information Novembre 1995.
- Etat d'avancement du processus d'élaboration du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN) au Togo. - Janv 1999.

* **Autres organisations**

Comité consultatif dans le cadre de l'élaboration du PAN.

* **Plans ou programmes pertinents en lien avec la CCD**

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)
- Programme National de gestion de l'Environnement (PNGE)
- Agriculture : Projet National d'Appui au Secteur Agricole (PNASA)
- Environnement : Plan National d'Action Environnemental (PNAE), Programme d'Assistance à la Communication et l'Information pour la Protection de l'Environnement (PACIPE) ;
- Education : Education environnementale
- Programme National de Lutte contre la pauvreté
- Biodiversité
- Changement climatique
- Milieu marin et gestion côtière
- PAFN (Plan d'Action Forestier National)
- Ressources en eau : Hydraulique villageoise.

* **Institutions de formation et activités pertinentes disponibles dans le pays**

- Université du Bénin : Ecole Supérieure d'Agronomie, Ecole des sciences, . Faculté des Lettres et Sciences Humaines....
- Institut national des sols
- Institut togolais de la recherche agronomique : ITRA
- Institut National de Formation Agricole (INFA).

BIBLIOGRAPHIE

- 1) FOLY C. – Rapport sur la contribution du Togo à l'étude sur les activités menées dans les pays africains membres de l'Agence de la francophonie dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution sur les mesures urgentes à prendre en Afrique et de résolution sur la période transitoire. 8 p.
- 2) HAUT COMMISSARIAT DU PLAN – Plan de développement économique et social 1966-1970, Lomé 1964, 221 p.
- 3) MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN - Plan de développement économique et Social 1971-1975, Lomé, 1971, 329 p.
- 4) MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE – Plan de développement économique et social 1976-1980, Lomé 1976, 489 p.
- 5) MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE – Plan de développement économique et social 1981-1985, Lomé 1980, 268 p.
- 6) MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES – Etude sur la planification et l'économie environnementales. 1998, 110 p.
- 7) REPUBLIQUE TOGOLAISE/FAO – Programme d'Action Forestier National (PAFN), Résumé exécutif, Lomé ; 1996, 30 p.
- 8) MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRODUCTION FORESTIERE Cellule de coordination du PNAE – Etat d'avancement du Processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN) au Togo – Lomé, 1999, 56 p.
- 9) MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRODUCTION FORESTIERE Cellule de coordination du PNAE – Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) – Avant Projet, Lomé, 1999, 17p.
- 10) POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU TOGO - Cellule de Coordination du PNAE (Plan National d'Action pour l'Environnement), adopté par le Gouvernement togolais le 23 décembre 1998.

11) AVANT-PROJET CADRE MACRO-ECONOMIQUE 2000-2004 - Version de Mars 1999.

12) AVANT-PROJET DU DOCUMENT PNAE

SUMMARY

Togo covers an area of about 56 785 km² and is divided into two climatic zones : in the south, a subequatorial type climate and in the north a sudanese type climate. Agriculture is the main economic activity. It has contributed to 36% of GNP in 1996 and employs about 75% of the working population.

At the level of the national resources, the country has a lot of natural potentialities that result from the floristic and faunic density, ecosystems, availability of cultivate lands which cover 64% of the cuountry and abundance of surface waters.

However, a pressure stronger and stronger on the national resources due in great part to poverty, ignorance and to the difficult economic situation leads to their irrational management. It results from it, the impoverishment of the lands, the falling of the agricultural productions, the disturbance of the rains and waters flow, the prolonged drought.

It is in this context that Togo signed in october 1994 the convention on the control of desertification and accepted it in october 1995.

This present report takes into account the progress achieved in its implementation which is being done in the frame of the National Environmental Action Plan process .

I. STRATEGIES AND PRIORITIES OF THE CONTROL OF DESERTIFICATION ESTABLISHED IN THE PLANS AND/OR SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY

The development policies and strategies adopted since the independence have aimed at the satisfaction of the food needs of the populations by the agricultural intensification through the reinforcement of the support structures to the agricultural production and the preservation of forest resources. The development of agricultural production has not been accompanied by systematic steps of

preservation and restoration of natural resources. Traditional farming practices have been keeping on having for consequences the overexploitation of lands and forests exposing the country to strong degradations and desertification threats.

Since the beginning of the years 1980, the sectorial strategies retained in farming, fishing, forest production, faunic, energetic and hydraulic resources domains are centred on the promotion of technologies ecologically viable, growing of public awareness, responsabilisation and reinforcement of the base population capacities founded on a participative approach.

The Government adopted on december 23, 1998 a National Environmental Policy which orientations and steps touch the mains domains concerned by the desertification control. This orientations are centred on : i) The taking into account of the environmental preoccupations in the national development plan, ii) the suppression and the reduction of the negative impacts of public or private development actions on the environment ; and iii) the improvement of the living conditions and frame. of the populations.

The sectorial objectives are supported by transverse strategies aiming at : i) valorization and reinforcement of legal, institutional and human capacities for the safe environment management ; ii) intensification of information, education communication and traning in environmental concerns and iii) the fight against poverty and the mastery of the demographic growth.

The policy plans that the State role will be more and more shown in the future by : i) improvement of the legislative and statutory frame of the environment management ; ii) promotion of a partenership frame for participation and responsabilisation of the citizens in environnement management ; iii) coordination of actors interventions and iv) support to private actors, NGOs and local collectivities through the promotion of decentralized cooperation.

The sectorial strategies take henceforth into account the general orientations and strategies of the environment policy and mainly focus on : i) the reinforcement of the national capacities in the environment management by promoting a partenership frame favouring a participative management of the environment ; ii) the promotion of a national ecological awarenes by the mastery of the knowledges and the development of attitudes favorable to the environment ; iii) the promotion of the environmental research and the acquisition of technology ; iv) the taking into account of the environmental concerns in the planning and the development management for a sustainable exploitation and use of natural resources ; v) better coordination of all activities in the domain of environment protection and

safeguard ; vi) the decentralisation of environment management with a real involving of the base communities, collectivities and their elected persons ;

II. INSTITUTIONAL STEPS ON THE IMPLEMENTATION OF THE P.A.N.

The preparation of the P.A.N. is going on. It has been inscribed in a larger planning frame which is the National Environmental Action Plan (PNAE). Thus, the coordination cell of PNAE set up by the decree N° 0002/MERF/ of March 13, 1997 is the National Coordination Organ of the PAN. It is supported by the CCD focal point and works with the involving of the main categories of actors and the natural and energetic resources sub-committee of the National Environmental committee.

Placed under the tutelage of the Ministry in charge of environment the Cell has a financial autonomy. It has for essential missions to : i) coordinate the activities with the effective participation of the whole development actors, notably the base communities, local collectivities, Non Governmental Organisations and all the public and private partners; ii) promote and see to the whole coherence between the PNAE and the different sectorial policies and strategies in the management of national resources and the protection of the environment .

Its mission during the elaboration processus of the PAN, essentially consists of facilitating and impulsing the participation of all the actors. Hence, the coordination cell: i) assures the promotion of the spreading of the information on the convention to the actors; ii) prepares and proposes a program of activities for the working out of the PAN; iii) researches the required means for the realisation of the activities inscribed in the program; iv) grows the awareness of the different categories of actors on the importance of their active participation in the processes and the supports in the preparations of their respective contributions to the meetings of the National Forum ; v) prepares and follows the realisation of the thematic studies and the reflexions of work groups ; vi) coordinate the leading of the PAN preparation process.

The staff of the Coordination Organ (ONC) is composed of three (3) high executive staffs (one biologist, one environment jurist and one financial analyst)

and support personnel of seven (7) agents. It is supported for specific tasks by persons resource from different ministries and by consultants. As far as the breakdown of the staff by sex is concerned, we count at the level of ONC three (3) women and seven (7) men.

Concerning material resources, ONC disposes material acquired in the frame of PNAE global process: i) rolling materials (one vehicle LAND CRUISER short frame and one motto Mate 50); ii) Computer and bureautic materials (5 personal computers, an internet connection, one typing machine, three (3) printers, one photocopier and one fax machine); iii) Other equipments (one generator, four desks, one conference room, a park for vehicles and typing room)

Apart from the coordination organ of the PAN, an advisory group constituted of different categories of actors from public and private sectors has been set up. It has for role to follow up and evaluate the processus of PAN.

III. PARTICIPATIVE AND CONSULTATIVE PROCESS IN THE FRAME OF THE ELABORATION AND THE IMPLEMENTATION OF P.A.N

The preparation of P.A.N gets integrate in the P.N.A.E process and leans on the same main principles : The participative approach and decentralisation. Thus the participative processus is based on the local regionalized consultations, consultations per category of actor and the organization of forums.

Decentralised concertations have been organized at cantonal, prefectoral and regional levels. These concertations have enable the evaluation of the environmental issues, the identification of strategic options and priority actions in environmental concerns and of the control of desertification.

The concertations have gathered all the social categories including young people, pupils, women, teachers, local leading persons, religion representatives, members of development committees and production groupings, technical services agents and local authorities. These regional concertations will be completed by concertations specific to PAN process with categories of actors (privates, communicators, state technical seviles, NGOs, research and training structures local collectivities and base communities) in order to identify their specific preoccupations in the control of desertification .

Lastly, two forums will be organized .The first one will analyze the obtained results from the regional consultations and the ones per category of actors. The

second one will constitute the frame of validation and analysis of the PAN document.

The consultative process has been realised from meetings and informal concertations of PAN coordination Cell with the different partners in order to harmonize the interventions in the frame of PNAE and PAN process.

IV. STEPS TAKEN OR PLANNED IN THE FRAME OF NATIONAL ACTION PROGRAMS.

The non taking into account of previous policies and strategies of the preoccupations related to preservation of natural resources longtime ago limited actions in the control of desertification.

On the basis of the National Environmental Policy, most of the programs begin to integrate environmental preoccupations in general and the ones related to the desertification control particularly.

Actions will aim at the reinforcement of the management capacities and the development of social sectors integrating the fight against poverty. The price of the cooking gas cylinder passed from 8,500 FCFA to 5,000 FCFA in May 1999 to reduce the pressure on ligneous resources.

A National Environmental Action Plan has been prepared. It defines an Action plan in Environment management in all its components for the coming fifteen years (1999-2014). The PNAE document plans the reinforcement of the institutional and legal frame of environment management, the setting up an information system and the follow up of the environment.

The integration of the preparation of PAN to the PNAE process will result in the preparation of a National Environmental Management Program (PNGE) that will bear the specific activities of the control of desertification particularly in the two sub-programs : “ Promotion of the participative rational management of the ecosystems and the biodiversity ” and “ Support to local initiatives in environment management ”.

V. ALLOCATED FINANCIAL RESOURCES IN THE NATIONAL BUDGET, FINANCIAL ASSISTANCE AND TECHNICAL COOPERATION RECEIVED.

The amount for the preparation of PAN in the previsionsal budget is 366 300 \$ US. From the national level, let us note the important role played by the public technical services, NGOs and other private institutions and person-resources that intervene in the process of the elaboration and the implementation of PAN. It is also fitting to point out the placing at disposal by the State of infrastructures and administrative equipments as well as person-resources.

In the investment and equipment budget for 1999, it is planned a financial assistance of fifteen (15) millions FCFA affected to the PNAE Coordination Cell in support to the implementation process of the convention including the CCD.

From the multilateral level, financial assistances have been obtained from CCD (30,000 \$ US) and PNUD/UNSO (50,000 \$US) which total is 80,000 \$ US. Let us note that no support was obtained in the frame of bilateral cooperation.

It therefore appears a deficit of about 280,000 \$ US to continue and complete the PAN process. The 1st Forum of PAN process will not be held without this financial support.

A need of 200, 000 \$ US is also necessary for the implementation of pilot actions identified during concertations in order to support the initiatives of the base populations.

At last an amount of 400,000 \$ US is necessary for the preparation of the National Environment Management Program phase 1 (PNGE1).

VI. EXAMINATION OF LANDMARKS AND INDICATORS USED TO MEASURE THE ACHIEVED PROGRESS IN THE CONTROL OF DESERTIFICATION AND THE ATTENUATION OF THE DROUGHT EFFECTS

Togo doesn't dispose reliable information and indicators enabling to follow the achieved progress in the control of desertification. This situation doesn't favour efficient follow up and evaluation of the undertaken actions. Therefore it appears necessary to master at local and regional levels the data related to desertification through variables linked to ecosystems, biodiversity, climate and the socio-economique situation.

A study has been realised for the setting up a data Bank and a System of Information and Follow up of the Environment (SIE). The system will support the partner institutions providers of information by the reinforcement of their capacities. This system will integrate SID-Togo and will be linked to West Africa SID/SISEI which is in preparation. The indicative cost is 250, 000,000 FCA in the National Environment Management Program phase 1.

Periodical reports are planned every three weeks on the state of progress of PAN-Togo process. The first one was worked out in january 1999. The elaboration of the present report is considered at the same time as the 2nd report. The 3rd one is planned for the end july.